

RÉUNION DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 22 mai 2014, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mmes MULLER Catherine, GRIBOVALLE Géraldine, M. FRESSE Jean-Pierre, Mme PENET Jacqueline, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, Mme KISZEL Patricia, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, M. MAURICE Stéphane, Mme DESCHAMPS Claire (*arrivée à 19h25*), M. HORNEC Gary, M. SEPIERRE Maurice, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine.

Secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Anne Marie

Les procès-verbaux des réunions des 28 mars 2014 et 7 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité.

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS

Par courrier en date du 5 avril 2014, Monsieur Michel VEDOVATI et Madame Laurence COLLINOT ont présenté leur démission en tant que conseillers municipaux.

Monsieur le Maire a accepté leur démission et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, pour information, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal pour les candidats de la liste concernée.

Monsieur Joël PICART et Madame Martine NILLY née LAMEAU venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à leur installation dans les fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de ces deux conseillers.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste des contribuables qui sera proposée à la Direction des Services Fiscaux, laquelle doit procéder à la nomination des membres (8 titulaires, 8 suppléants) de la commission communale des impôts directs.

NOMS - PRÉNOMS	OBSERVATIONS	titulaire ou suppléant	ADRESSES
DELOUMEAUX Béatrice	propriétaire bois	Titulaire	Ferme de Georgevilliers 77580 Guérard
BENOIST Pierre	hors commune	Titulaire	10 Grande Rue 77515 La Celle-sur-Morin
PIEDELoup Marie-Christine	propriétaire bois	Titulaire	25 rue de la Manevrette 77580 Guérard
DEZERE Marie-France		Titulaire	44 rue du Bois 77580 Guérard
DAGUENET Catherine		Titulaire	69 bis Grande Rue 77580 Guérard
NICAISE Jean-Louis		Titulaire	51 rue de Tigeaux 77580 Guérard
BRUN Jean-Claude		Titulaire	14 rue de la Ronce 77580 Guérard
BEAUDET Jean Pierre		Titulaire	47 rue de la Croix Saint-Paul 77580 Guérard
FRESSE Jean-Pierre		Titulaire	16 rue de Crécy 77580 Guérard
THIEBAUT Anne Marie		Titulaire	81 rue du Bois 77580 Guérard
CHALLIER Hervé		Titulaire	25 rue de la Brosse 77580 Guérard
PENET Jacqueline		Titulaire	74 rue de Gravin 77580 Guérard
GILLIOTTE Laurence		Titulaire	92 rue de Gravin 77580 Guérard
COTTIN Chantal		Titulaire	39 rue de la Manevrette 77580 Guérard

PHILIPPOT Bernard	hors commune	Titulaire	8 rue du pré des cygnes 77470 Villemareuil
ROEDERER Brigitte		Titulaire	26 rue de Coude 77580 Guérard
BLOMME Philippe		Suppléant	29 rue de Courtry 77580 Guérard
DELAPLACE Michel		Suppléant	33 rue de Courtry 77580 Guérard
DE RIEUX Thierry		Suppléant	4 rue de Coulommiers 77580 Guérard
GIBERT Bernard		Suppléant	32 rue de Tigeaux 77580 Guérard
BOCHART Didier	propriétaire bois	Suppléant	22 rue de Coulommiers 77580 Guérard
MYSSYK Jeannette	hors commune	Suppléant	16 rue de la Vendée 77163 Dammartin-sur-Tigeaux
LEMOINE Bernard	hors commune	Suppléant	30 rue St-Gobert 77163 Dammartin-sur-Tigeaux
THILL Bernard		Suppléant	17 rue de Gravin 77580 Guérard
TIREL Marie-Claude		Suppléant	86 rue de Gravin 77580 Guérard
CHAPELAIN Bernard		Suppléant	13 rue de la Brosse 77580 Guérard
KISZEL Daniel		Suppléant	2 rue du Bois Brillant 77580 Guérard
BERNU Alain		Suppléant	3 rue de Bicheret 77580 Guérard
GELDOLF Didier	hors commune	Suppléant	La Malmaison 77163 Mortcerf
BRUNET Henriette		Suppléant	31 rue du Bois 77580 Guérard
MAURICE Stéphane		Suppléant	32 Grande Rue 77580 Guérard
HORNEC Gary		Suppléant	10 rue de la Croix Jacquée 77580 Guérard

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour les communes de moins de 3.500 habitants, qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus doit avoir lieu à bulletin secret.

Deux listes se présentent :

Désignation des listes	titulaires	Suppléants
Guérard à cœur	Catherine MULLER Jean-Claude BRUN	Gary HORNEC Géraldine GRIBOVALLE
Guérard demain	Joël PICART	Anne Marie THIEBAUT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18

Calcul du quotient électoral : $18 : 3 = 6$ (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

La liste « Guérard à cœur » obtient 14 voix

La liste « Guérard demain » obtient 4 voix

La liste « Guérard à cœur » obtient 2,33 fois le quotient électoral, elle se voit attribuer 2 postes.

La liste « Guérard demain » obtient 0,66 fois le quotient électoral, elle se voit attribuer 0 poste.

Il reste donc un poste à pourvoir.

Calcul du plus fort reste :

La liste « Guérard à cœur » obtient le reste suivant :

$$14 - (2 \times 6) = 2$$

La liste « Guérard demain » obtient le reste suivant :

$$4 - (0 \times 6) = 4$$

La liste « Guérard demain » obtenant le plus fort reste, se voit attribuer le 3^{ème} poste.

La commission d'appel d'offres est donc ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Catherine MULLER	Gary HORNEC
Jean-Claude BRUN	Géraldine GRIBOVALLE
Joël PICART	Anne Marie THIEBAUT

INDEMNITÉS DES ÉLUS – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Suite à une observation du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, il y a lieu de reprendre la délibération du 7 avril dernier en précisant que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, et avec effet immédiat, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice 1015
- Adjoints : 16,50 % de l'indice 1015

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : de verser ces indemnités à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 4 : cette délibération annule et remplace la délibération n° 14-025 prise par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

Article 5 : cette délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif des indemnités.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexe à la délibération)

CANTON : COULOMMIERS

COMMUNE : **GUÉRARD**

POPULATION : **2 293 habitants** (articles 2123-23 et 24 du CGCT pour les communes).

1) **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) MENSUELLE**

- indemnité maximale du Maire : 43 % de l'indice 1015, soit 1.634,62 €
- indemnités maximales des Adjointes ayant délégation : 3.136,20 € (627,24 € par Adjoint)
- soit au total : 4.770,82 €

2) **INDEMNITÉS ALLOUÉES**

A - MAIRE

NOM	INDEMNITÉ	MAJORATION ÉVENTUELLE	TOTAL en %	MONTANT EN EUROS
NALIS Daniel	43 %	Néant	43 %	1.634,62

B – Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-34 du CGCT)

NOM	INDEMNITÉ	MAJORATION ÉVENTUELLE	TOTAL en %	MONTANT EN EUROS
1 ^{er} Adjoint BEAUDET Jean Pierre	16,5 %	Néant	16,5 %	627,24
2 ^{ème} Adjoint MULLER Catherine	16,5 %	Néant	16,5 %	627,24
3 ^{ème} Adjoint GRIBOVALLE Géraldine	16,5 %	Néant	16,5 %	627,24
4 ^{ème} Adjoint Jean-Pierre FRESSE	16,5 %	Néant	16,5 %	627,24
5 ^{ème} Adjoint Jacqueline PENET	16,5 %	Néant	16,5 %	627,24
TOTAL				3.136,20

C – Montant et total alloué

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes ayant délégation

$$1.634,62 \text{ €} + 3.136,20 \text{ €} = 4.770,82 \text{ €}$$

URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le secteur du centre-bourg de Guérard inscrit en zone UA et, en partie, en zone UB (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur du centre-bourg de Guérard inscrit en zone UA et, en partie, en zone UB du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

19h25 : arrivée de Mme DESCHAMPS

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Suite à une observation du contrôle de légalité, il y a lieu de préciser certains points de la délibération n° 14-24 prise le 28 mars 2014.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2 - De fixer, dans les limites de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3 - De procéder, dans les limites de 400.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12** - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13** - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14** - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas de délégation de préemption à l'Etat, à une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre ;
- 16** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 18** - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300.000 €, montant maximum. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comprenant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe ;
- 21** - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sans que le Conseil Municipal fixe d'autres conditions ou limites que les périmètres qu'il a déterminés ou qu'il déterminera ;
- 22** - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23** - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24** - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout document relatif aux attributions déléguées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14-024 du 28 mars 2014.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant les besoins de trésorerie inhérents à des dépenses d'investissement, en attente du versement des subventions ou dotations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 250.000 € dans les conditions suivantes :
 - durée : 12 mois
 - index de référence : EURIBOR 3 mois
 - marge : 2,50 %
 - paiement des intérêts : trimestriel
 - Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement des fonds
 - Remboursement anticipé : possible à tout moment sans indemnité financière
 - Frais et commission à la mise en place du dossier : 0,20 %
- AUTORISE le Maire à signer ce contrat et tout document relatif à cette opération.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation de la Ville de Coulommiers aux frais de scolarité d'un enfant de Guérard scolarisé à Coulommiers dans une classe spécialisée (CLIS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre en charge la participation des frais de scolarité 2012/2013 pour un enfant fréquentant une classe CLIS sur la commune de Coulommiers, pour 512 €.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA SACPA

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de la SACPA relative à la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique, celle-ci étant arrivée à échéance.

Le montant forfaitaire annuel est de 0,698 € HT par an et par habitants, à compter du 1er juillet 2014. La durée de la convention est d'une année, renouvelable trois fois par période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

SAGE DES DEUX MORIN : AVIS SUR LA PROJET

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de GUÉRARD.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune, cet avis doit intervenir avant le 31 juillet 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur les documents constitutifs du projet de SAGE des deux Morin.

TRAMY : MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD3B-2003 n° 73 en date du 3 juillet 2003 portant création du syndicat intercommunal pour l'organisation et la gestion des lignes régulières de transports Aubetin-Morin-Yerres (TRAMY),

VU les statuts modifiés, fixés par arrêté n° DRCL-BCCCL-2013 n° 24 du 18 mars 2013,

VU le courrier de la Préfecture en date du 18 mars 2013 demandant la mise à jour des statuts,

VU la délibération du syndicat intercommunal du TRAMY n° 2013/15 en date du 26 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER la modification de la dénomination sociale du TRAMY (Transports Aubetin-Morin-Yerres) en STAC (Syndicat des Transports de l'Agglomération de Coulommiers),
- d'APPROUVER la modification et l'adoption des statuts conformément au document annexé à la présente délibération.

TERRAIN COMMUNAL : VENTE

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain, rue des Prêches, cadastrées section G n° 233 et 234.

Une division a été réalisée pour créer deux lots à bâtir, comme suit :

- Lot A de 458 m² en totalité en zone UA
- Lot B de 601 m² dont 362 m² en zone UA, le surplus étant sis en zone N (naturelle)

Les services des Domaines, consultés pour l'estimation, ont déterminé la valeur du lot A à 77.860,00 €.

Considérant que les frais de déboisement et de dessouchage resteront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre le lot A à la vente au prix de 72.000 € hors frais d'agence,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à cette vente.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE

Mme Catherine MULLER, Maire-Adjointe aux finances, expose le projet de la dématérialisation des procédures comptables et financières présenté par la Direction Générale des finances publiques le 15 mai dernier.

Afin de faire face à de nouvelles dépenses, notamment la mise en place d'un nouveau site internet et la dématérialisation des échanges comptables, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| ▪ Article 205 concessions et droits similaires, logiciels... | + 7000,00 € |
| ▪ Article 2313 constructions en cours | - 7000,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à cette décision modificative.

FINANCES : REMBOURSEMENT DES FRAIS

En application de l'article L 2123-18 – alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier du remboursement, par la commune, des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou organismes, lorsque les réunions ont lieu à une distance d'au moins 10 kilomètres du territoire de la commune.

Ce remboursement ne peut être effectué que pour des missions particulières et sur présentation d'un état des frais engagés.

Le taux de ces indemnités kilométriques est fixé par arrêté ministériel relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer cette indemnité aux conseillers municipaux concernés.

ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1er janvier 2005.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le FSL soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Département participe à hauteur de 4 230 000€ au financement du FSL. Les contributions des bailleurs sociaux et des communes demeurent indispensables à l'équilibre de ce fonds.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014
- De dire que la contribution à acquitter est de 0,30 € par habitant soit 687€
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou un maire-adjoint délégué à signer la convention avec le département de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADHÉRER au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014
- De DIRE que la contribution à acquitter est de 0,30 € par habitant soit 687€

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un maire-adjoint délégué à signer la convention avec le département de Seine-et-Marne.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme Géraldine GRIBOVALLE, Maire-Adjointe aux affaires scolaires, fait un exposé sur les rythmes scolaires et les différentes réunions auxquelles elle a assisté.

Elle informe que ce dossier présente des difficultés quant à sa mise en place sur deux points : le manque de moyens humains par la difficulté de recrutement pour 45 minutes par jour et les problème de disponibilité des locaux.

L'étude sera toujours proposée dans les mêmes conditions.

Ensuite, est abordé l'effectif des deux écoles.

Il est décidé, à l'unanimité, d'envoyer à la Direction Académique un courrier de soutien d'ouverture de classe en maternelle et sur l'élémentaire.

Un échange a lieu entre les conseillers, notamment entre M. Maurice SEPIERRE et Mme Brigitte ROEDERER.

Mme DESCHAMPS s'inquiète de l'impact financier sur les parents.

INFORMATIONS DIVERSES

➔ PONT DE COUDE

Monsieur le Maire donne lecture du diagnostic établi par l'entreprise dûment habilitée pour réaliser un état des lieux sur un tel ouvrage. Cette dernière demande en effet expressément à la commune de fermer le pont à toute circulation des véhicules à moteur, eu égard à l'état du pont. Un arrêté a dû être pris de façon urgente afin de réglementer cette fermeture.

Actuellement, le dossier est en étude tant sur le plan technique que financier pour proposer une autre alternative aux usagers de cet ouvrage, le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal des réparations prévues courant juin par le Conseil Général sur le pont situé au centre-bourg.

Il précise également que ce pont appartient au département alors que le pont de Coude fait partie du patrimoine communal.

20h15 : départ de M. CHALLIER

➔ MANIFESTATIONS

- 1^{er} juin : concours de peinture avec remise des prix à 17 heures
- 3 juin : sortie de printemps organisée par le CCAS à Condé-en-Brie
- 7 juin : réunion avec les jeunes salle des Georgères à 10h30
- 21 juin : fête de la musique et feu de la Saint-Jean
- 13 et 14 juillet : feu d'artifice et brocante
- Fête des voisins
- Des réunions de hameaux seront programmées à partir de la rentrée

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.